



PRIX LYCEEN FUTUR ARCHITECTE ÉCOLE SPECIALE D'ARCHITECTURE 2013

L'École Spéciale d'Architecture (ESA) forme et accompagne vers la profession d'Architecte des étudiants fortement motivés et disposant des aptitudes les meilleures pour l'exercice de ce métier dans sa diversité la plus grande.

Les études d'architecture bénéficient actuellement d'un véritable engouement de la part des jeunes en fin de scolarité secondaire, très nombreux à faire acte de candidature au concours d'entrée. Cependant la grande disparité des candidatures indique la méconnaissance du métier chez les jeunes.

Par sa singularité d'association co-gérée en autofinancement, l'ESA occupe une place unique dans le panorama des écoles d'architecture et dispose d'une capacité exceptionnelle d'initiative et d'action justifiant son engagement dans un projet comme celui d'un concours adressé aux lycéens rêvant d'architecture.

Ce concours se veut une occasion privilégiée de réflexion préalable à l'engagement important que représente l'entrée en études d'architecture. Il met l'accent sur les objets fondamentaux que sont la maison et la ville, à travers les outils initiatiques de l'image et du texte.

RÈGLEMENT

Préambule

Le concours lycéen futur architecte, ci-après dénommé le « concours », est organisé par l'École Spéciale d'Architecture (ESA), association loi 1901 reconnue d'utilité publique, sise au 254 Boulevard Raspail 75014 Paris Siret n°78457366900016, ci-après dénommée « l'organisateur ».

Il s'adresse à tous les élèves en classe de terminale dans des établissements d'enseignement général et technologique (LEGT) ou en formation d'apprentis et de langue française.

Art. 1. Présentation du concours

1.1 Objet

Le concours, qui porte le nom de marque «Prix Lycéen Futur Architecte», a pour objet de favoriser la réflexion des lycéens en préalable à l'engagement important que représente l'entrée en études d'architecture. Il met l'accent sur les objets fondamentaux que sont la maison et la ville, à travers les outils initiatiques de l'image et du texte.

1.2 Modalités et déroulement

- Les candidats au concours doivent adresser leur dossier au plus tard le 8 avril 2013 à l'adresse de l'organisateur, le cachet de la poste faisant foi.
- Le dossier est composé des éléments administratifs et personnels, dont une image et un texte inventés, tels que décrits en annexe I.
- Quinze candidats seront présélectionnés sur dossier par le jury pour être invités à participer à l'épreuve finale de sélection le 20 avril 2013.
- D'une durée d'une journée et se déroulant dans les locaux de l'ESA, cette épreuve finale consistera en deux travaux, dessin et narration orale (les éventuels frais de transport et hébergement ne sont pas pris en charge par l'ESA).
- Les résultats seront annoncés personnellement aux candidats avant fin avril 2013 par courrier numérique ou appel téléphonique.
- La remise des prix sera faite publiquement lors de la soirée de clôture du premier semestre de l'ESA en juin 2013.

1.3 Conditions de participation

- Le concours est ouvert à tous les élèves inscrits en terminale dans des établissements d'enseignement général et technologique (LEGT) ou en centre de formation d'apprentis (CFA) et de langue française, ci-après dénommés « les participants ».
- Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable signée d'un parent

ou tuteur légal. L'organisateur se réserve le droit de demander de justifier de cette autorisation pendant l'inscription ou à tout autre moment durant le concours, et de disqualifier tout participant en l'absence de justification de cette autorisation lors de la remise des prix.

1.4 Informations

- Une page du site de l'ESA met à disposition les informations concernant le concours:
www.esa-paris.fr/prix-lyceen-futur-architecte.html
- Les demandes d'informations écrites peuvent être adressées par courriel à l'adresse suivante:
concours-lycéens@esa-paris.net

1.5 Jury

- Le jury est composé de l'administrateur général, de la directrice des études, d'un enseignant, d'un représentant de la Sadesa, d'un étudiant en diplôme de l'ESA et de l'invité d'honneur de l'ESA du semestre de printemps 2013.
- La composition du jury est susceptible d'être modifiée sur simple et unique décision du Conseil d'Administration de l'ESA.
- Le jury est souverain et peut apporter toute modification au résultat de la délibération en cas de fait majeur venant modifier les conditions de jugement, dans le cas où les déclarations ou les éléments produits au dossier de candidature seraient entachés de contrefaçon ou de plagiat.
- Les critères de jugement de sélection seront l'originalité, l'inventivité, la spontanéité et la curiosité du candidat à travers les éléments produits par lui.
- Le jury se réserve le droit d'attribuer une ou des mentions spéciales.

1.6. Dotation

- Le lauréat recevra une somme de 2000€ et une tablette de type Ipad avec écran Retina.
- Le second lauréat recevra une tablette de type iPad 2.
- Dans la limite des enveloppes budgétaires que lui accordera le Conseil d'Administration de l'ESA, le jury pourra attribuer, à sa seule initiative d'autres prix, d'autres mentions et d'autres lots, en fonction de la qualité exceptionnelle des candidats.
- Le lot est nominatif, non cessible et non échangeable contre sa valeur en espèce.

Art. 2 Garanties et responsabilités

2.1. Les participants.

- Les participants s'engagent à participer au concours de façon loyale et à titre personnel.
- Ils garantissent à l'organisateur que leurs images et leurs textes sont des originaux résultant de leur propre et seule réflexion.
- Ils tiendront l'organisateur indemne de tous dommages résultant de recours de tiers, notamment

quant à l'originalité ou la paternité de leurs images et de leurs textes sans préjudice de dommages et intérêts s'il y a lieu.

- Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et à utiliser leurs textes et dessins produits dans le cadre du concours pour tous types d'exploitation à titre promotionnel du concours et de l'ESA, sur tous supports, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures. Ils cèdent ainsi à titre gracieux l'ensemble des droits de propriété littéraire et artistique à savoir les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation.
- Ils autorisent notamment la représentation gratuite dans le cadre d'une exposition réelle, dans la presse, ou sur le site internet de l'école, le blog du concours et les réseaux sociaux. Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation. L'organisateur s'engage à mentionner l'identité des participants lors de chaque utilisation de ses œuvres.
- La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

2.2. L'organisateur

- L'organisateur est seul décideur et peut annuler à tout moment le présent concours sans avoir à en justifier la décision et sans que les éventuels candidats puissent demander réparation d'un quelconque préjudice.
- Conformément aux articles 38-43 (Droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel) de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant à École Spéciale d'Architecture – Prix Lycéen - 254 Boulevard Raspail 75014 Paris

Art. 3 Dépôt de règlement

- Le présent règlement est déposé chez SCP Samain et Ricard Huissier de Justice, domicilié 31/33 rue Deparcieux à Paris, 75014, auquel est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.
- Il peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site de l'École Spéciale d'Architecture www.esa-paris.fr/prix-lyceen-futur-architecte.html.
- Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement.
- Il ne sera répondu à aucune demande, quelle que soit sa forme (écrite – courrier postal ou mail, téléphonique, etc.) concernant le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement, la liste des gagnants, pendant le concours ou après la clôture du concours.

Art. 4 Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du

concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

ANNEXE I

CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les inscriptions sont définitivement enregistrées à la réception du dossier complet tel que décrit ci-dessus.
- A réception du dossier de candidature, l'organisateur validera cette inscription en attribuant aux candidats un numéro d'inscription personnel qu'ils recevront par mail. Si le dossier est incomplet, l'inscription ne sera pas validée.
- Les dossiers devront être envoyés impérativement avant le 8 avril 2013 sous pli cacheté et affranchi selon les tarifs en vigueur (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

École Spéciale d'Architecture – Prix Lycéen
254 Boulevard Raspail 75014 Paris

Pour pouvoir concourir, l'élève doit obligatoirement adresser à l'organisateur son dossier d'inscription composé des éléments suivants :

1/ INFORMATIONS PERSONNELLES

Formulaire d'inscription, à télécharger sur le site de l'ESA, comportant les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance
- Adresse personnelle et numéro de téléphone
- Nom de l'établissement, classe, ville et académie
- Adresse e-mail

2/ INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

- Certificat de scolarité
- Autorisation préalable datée d'un parent ou tuteur

3/ DOSSIER DE PRÉSÉLECTION

Le dossier de présélection consiste en un travail personnel constitué de deux documents impérativement remis tous les deux.

- Un document graphique (collage, dessin, photo, etc. tout support, toute technique) d'une dimension maximum d'un A3.
- Un texte de 3500 caractères maximum. Le texte sera rédigé en langue française incluant sa lisibilité orthographique.